

Type	Etablissements	Décompte du public	Seuil de classement				
			S/sol	Etage	Total		
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	Structure d'accueil pour personne âgées : - effectif des résidents - effectif total (visiteurs 1/3)			25 100		
		Structure d'accueil pour personnes handicapées : - effectif des résidents - effectif total (visiteurs 1/3)			20 100		
L	Salles de réunion, de quartier sans spectacle – salle des paris	1 personne par m ²	100		200		
	Salle d'audition et de conférence	Nbre de places numérotées ou 1 pers/0,5 m linéaire	100		200		
	Salle de projection	Rajouter 3 pers/m ² pour les surfaces réservées aux spectateurs debout et 5 pers/ml pour les files d'attente et promenoirs	20		50		
	Salle de spectacle						
	Cabarets	4 pers/3 m ² déduction estrades ou aménagements fixes	20		50		
	Salle polyvalente non classée en type X	1 pers/m ²	20		50		
	Salle multimédia	Déclaration écrite du maître d'ouvrage avec 1 personne pour 2 m ² au minimum	100		200		
M	Magasins Centres commerciaux	- RdC : 2 pers/m ² , S/sol et 1er étage : 1 pers/m ² , 2ème étage : 1 pers/m ² - Etage supérieur : 1 pers/5m ² - La surface accessible au public est évaluée au tiers de la surface de vente -Magasin à faible fréquentation : 1 pers/3m ²	100	100	200		
N	Restaurants Bars	Restauration assise : 1 pers/m ² Restauration debout : 2 pers/m ² File d'attente : 3 pers/m ²	100	200	200		
O	Hôtels	Suivant le nombre de personnes pouvant occuper les chambres ou en l'absence de déclaration 2 personnes par chambre			100		
P	Salles de danse et de jeux	4 pers/3 m ² déduction estrades ou aménagements fixes	20	100	120		
R	Enseignement	Déclaration écrite du chef d'établissement					
	sans pension		100	100	200		
	avec pension		-	-	30		
	Ecole maternelle		interdit	1 ou 20	100		
S	Bibliothèques	Déclaration écrite du chef d'établissement	100	100	200		
T	Halls et salles d'exposition	- Temporaire : 1 pers/m ² de la surface d'accès au public - Permanent : (voiture, bateaux) : 1pers/ 9m ²	100	100	200		
U	Etablissements de soins Hôpitaux de jours Locaux de thermalisme	- Effectif des malades : 1 pers/lit - Personnel soignant ou non : 1 personne pour 3 lits - Visiteurs: 1 personne par lit sauf soins de suite, pouponnières... - 8 personnes par poste de consultation (personnels compris)			100 ou 20		
V	Etablissement de culte	- 1 pers/siège ou 1 pers/0,5m de banc - 2 pers/m ² de la surface réservée aux fidèles	100	200	300		
W	Banques Administrations	Déclaration écrite du chef d'établissement	100	100	200		
X	Etablissements sportifs	Suivant déclaration du maître d'ouvrage ou suivant le calcul suivant :			100	100	200
			sans spectateurs	avec spectateurs (1)			
		Omnisports	1 pers/4m ²	1 pers/8m ²			
		Patinoire	2 pers/3m ²	1 pers/10m ²			
		Polyvalente	1 pers/m ²	1 pers/m ²			
		Piscine	1 pers/m ²	1 pers/5m ²			
	(1) Ajouter l'effectif des spectateurs en fonction du calcul des salles de type L						
Y	Musées	Déclaration écrite du chef d'établissement	100	100	200		
	Groupement de plusieurs types d'établissements	Effectif calculé suivant les règles propres à chaque type	50	100	200		

FICHE A CONSERVER

Les établissements sont classés en types, selon la nature de leur exploitation :

a) Etablissements installés dans un bâtiment :

J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées ;
L	Salles d'auditions, de conférences, de réunion, de spectacles ou à usage multiple ;
M	Magasins de vente, centres commerciaux ;
N	Restaurants et débits de boissons ;
O	Hôtels et pension de famille ;
P	Salle de danse et salle de jeux ;
R	Etablissement d'enseignement, colonies de vacances ;
S	Bibliothèque, centre de documentation ;
T	Salles d'exposition ;
U	Etablissements sanitaires ;
V	Etablissements de culte ;
W	Administrations, banques, bureaux ;
X	Etablissements sportifs couverts ;
Y	Musées.

b) Etablissements spéciaux

PA	Etablissements de plein air ;
CTS	Chapiteaux, tentes et structures ;
SG	Structures gonflables ;
PS	Parcs de stationnements couverts ;
GA	Gares accessibles ;
EF	Etablissements flottants.

Les établissements sont en outre, quel que soit leur type, classés en catégories, d'après l'effectif du public et du personnel. L'effectif du public est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration contrôlée du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

Les règles de calcul à appliquer sont précisées suivant la nature de chaque établissement par le règlement de sécurité.

Pour l'application des règles de sécurité, il y a lieu de majorer l'effectif du public de celui du personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui possèderaient leurs propres dégagements.

Les catégories sont les suivantes :

<u>1^{ère} catégorie :</u>	au-dessus de 1500 personnes,
<u>2^{ème} catégorie :</u>	de 701 à 1500 personnes,
<u>3^{ème} catégorie :</u>	de 301 à 700 personnes,
<u>4^{ème} catégorie :</u>	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^{ème} catégorie,
<u>5^{ème} catégorie :</u>	établissements dans lequel l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type.